

104

Commission permanente  
Séance du 21 novembre 2022



Rapporteur : M. MARTIN

46871

42 - Sécurité

**Centre d'incendie et de secours du Blosne - Servitudes au bénéfice d'Archipel Habitat**

Le lundi 21 novembre 2022 à 14h15, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

**Etaient présents :** Mme BILLARD, M. BOHANNE, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, M. MARCHAND, M. MARTIN, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

**Absents et pouvoirs :**

Mme ABADIE (pouvoir donné à M. LE MOAL), Mme BIARD (pouvoir donné à M. SORIEUX), M. BOURGEOUX (pouvoir donné à Mme TOUTANT), M. BRETEAU (pouvoir donné à M. DELAUNAY), Mme COURTEILLE (pouvoir donné à Mme BILLARD), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), Mme FAILLÉ (pouvoir donné à M. BOHANNE), Mme FÉRET (pouvoir donné à Mme SALIOT), M. GUÉRET (pouvoir donné à Mme BOUTON), Mme LEMONNE (pouvoir donné à M. SOHIER), M. LENFANT (pouvoir donné à M. MARTIN), Mme MAINGUET-GRALL (pouvoir donné à M. PICHOT), M. MARTINS (pouvoir donné à Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ), Mme MERCIER (pouvoir donné à M. HOUILLOT), Mme MOTEL (pouvoir donné à M. MORAZIN), M. PAUTREL (pouvoir donné à Mme MORICE), Mme ROUSSET (pouvoir donné à M. HERVÉ), M. SALMON (pouvoir donné à Mme ROCHE)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 17h00.

**La Commission permanente**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L. 2122-4 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

## Expose :

Archipel Habitat construira prochainement sa régie Travaux sur une parcelle jouxtant le centre d'incendie et de secours du Blosne, boulevard du Portugal à Rennes. La façade-est de cette régie Travaux sera construite en limite de propriété du centre d'incendie et de secours.

Le projet architectural prévoit des ouvertures sur cette façade qui, au premier étage, auront ainsi vue sur la cour du centre d'incendie et de secours. Aussi, Archipel Habitat a sollicité le Département pour l'établissement d'une servitude de vue autorisant ces ouvertures.

Les articles 675 à 680 du code civil déterminent les conditions pour établir des vues sur les parcelles voisines d'une construction. Une servitude de vue est par principe interdite; toutefois l'article L. 2122-4 du code général de la propriété des personnes publiques donne la possibilité de constituer des servitudes conventionnelles sur les biens du domaine public, et de déroger ainsi au code civil.

Après avoir requis l'avis du service départemental d'incendie et de secours, il apparaît que cette servitude de vue ne gênera pas l'activité du centre d'incendie et de secours, et n'est pas de nature à contraindre un éventuel développement immobilier du site. De fait, cette servitude peut être acceptée, et doit être régularisée par acte notarié.

Cette servitude de vue concerne les parcelles LR286 et LR306 appartenant au Département (fonds servant) et les parcelles LR60, LR61, LR307, LR318, LR320 et LR321 appartenant à Archipel Habitat (fonds dominant).

Il convient également d'autoriser Archipel Habitat à implanter un coffret électrique sur la parcelle LR306 appartenant au Département. Pour cela, une servitude d'implantation du coffret et de passage doit également être créée, conformément au plan ci-joint.

Cette seconde servitude concerne les parcelles LR 286 et LR306 appartenant au Département (fonds servant), ainsi que les parcelles LR60, LR61, LR307, LR318, LR320 et LR321 appartenant à Archipel Habitat (fonds dominant).

La rédaction de l'acte a été confiée à Maître Deshayes, de l'office notarial Dyadeis de Rennes. Tous les frais liés à cet acte notarié seront supportés par Archipel Habitat.

## Décide :

**- d'autoriser le Président à signer l'acte notarié nécessaire pour l'octroi d'une servitude de vue à Archipel Habitat dans le cadre de la construction de sa régie Travaux, et s'appliquant aux parcelles LR 286 et LR 306 appartenant au Département (fonds servant), ainsi qu'aux parcelles LR60, LR61, LR307, LR318, LR320 et LR321 appartenant à Archipel Habitat (fonds dominant) ;**

**- d'autoriser le Président à signer l'acte notarié nécessaire pour l'octroi d'une servitude de passage et d'installation d'un coffret électrique à Archipel Habitat dans le cadre de la construction de sa régie Travaux, et s'appliquant aux parcelles LR 286 et LR 306**

appartenant au Département (fonds servant), ainsi qu'aux parcelles LR60, LR61, LR307, LR318, LR320 et LR321 appartenant à Archipel Habitat (fonds dominant).

**Vote :**

Pour : 53

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 24 novembre 2022

ID : CP20220888

Pour extrait conforme

Pour le Président et par délégation